

REGLEMENT DU JEU « Vivement le printemps »

Article 1 : Organisation et périodes du jeu.

La société Les Castels, dont le siège social est situé : Manoir de Terre-Rouge, 35270 Bonnemain immatriculée sous le Siret 383 357 498 000 39, organise du 28 février 2017 à 0h01 au 20 mars 2017 jusqu'à 23h59, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Vivement le printemps », accessible sur son site internet: www.les-castels.com.

Article 2 : Conditions de participation.

Le jeu « Vivement le printemps » est ouvert à toute personne physique, majeure, remplissant les conditions de participation à l'exclusion des membres du personnel de l'association organisatrice, des membres des sociétés adhérentes de l'entreprise organisatrice ainsi que les membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leurs familles. La participation au jeu de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle. L'association organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

Article 3 : Annulation, modifications du jeu.

L'association Les Castels se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le jeu si les événements le rendent nécessaire, et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification éventuelles de ce jeu seront affichées comme le présent règlement sur le site internet www.les-castels.com.

L'association Les Castels ne saurait également être tenue pour responsable de tout problème technique survenant pendant la participation au jeu, notamment provoqué par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à son contrôle. L'association Les Castels se réserve, par conséquent, le droit d'interrompre le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : Dotations du jeu.

Le jeu « Vivement le printemps » du 28 février janvier au 20 mars 2017 est doté des prix suivants :

3 Lots : 3 séjours d'une semaine en emplacement camping ou location dans un camping Les Castels.

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort.

Lot 1 : 1 séjour d'une semaine en appartement pour 4 personnes dans le camping Castel Les Ormes, Domaine & Resort en Bretagne d'une valeur de 531€, valable du 07/04/2017 au 30/06/2017.

Lot 2 : 1 séjour d'une semaine en mobil-home pour 4 personnes dans le camping Castel Château de Boisson en Occitanie d'une valeur de 322€, valable du 01/04/2017 au 30/06/2017.

Lot 3 : 1 séjour d'une semaine en mobil-home pour 4 personnes dans le camping Castel Domaine de la Paille Basse dans le Lot d'une valeur de 279€, valable du 01/04/2017 au 30/06/2017.

La valeur totale des lots est de 1132€.

Article 5 : Déroulement des inscriptions.

Pour participer au jeu, l'internaute devra se rendre sur le site internet de l'association organisatrice www.les-castels.com pendant la période d'inscription.

Le Participant remplira, selon les indications qui lui seront demandées à l'écran, le formulaire d'inscription où il fera figurer les informations obligatoires pour la prise en compte de sa participation au jeu, à savoir son adresse email. Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent pour preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. Seules les participations par voie du formulaire sur le site internet Les Castels seront prises en compte. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements ou d'enregistrements multiples par foyer.

Toute information personnelle obligatoire pour participer au jeu et communiquée par le Participant au travers son formulaire de participation au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du dit Participant.

L'association Les Castels se réserve la possibilité d'annuler un gain voire le jeu si le gagnant n'a pas rempli correctement le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour rentrer en possession de son lot.

Il est expressément convenu que la base de données permettant le déroulement du jeu préalablement installée par la société organisatrice pour gérer ce jeu fait seule foi et que les solutions ou arbitrages qu'elle pourrait engendrer ne peuvent être remis en cause.

La participation au présent jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ce que les informations communiquées dans le formulaire d'inscription ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue des menaces à des tiers.

A tout moment le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées. En aucun cas, un joueur n'est autorisé à s'inscrire pour le compte d'un tiers.

Article 6 : Sélection des gagnants.

Un tirage au sort sera effectué à la fin du jeu pour désigner les 3 gagnants du jeu.

Les 3 gagnants seront avertis par e-mail.

Article 7 : Respect des dispositions de la loi et liberté n° 78-17 du 06/01/1978.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06/01/1978, les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de suppression ou de rectification pour toute information les concernant et peuvent demander que leur

coordonnées soient radiées. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : Les Castels – Manoir de Terre-Rouge, 35270 Bonnemain.

Il n'y aura pas de traitement nominatif des données, sauf pour les besoins et la durée du jeu.

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu. Le participant est informé que la société organisatrice ne peut utiliser les informations recueillies que dans le cadre de son objet social. Les partenaires de la société organisatrice disposent eux aussi d'un accès aux informations recueillies.

Article 8 : Lot

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni être cédés à une tierce personne, ni offerts, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande de gagnant. La société organisatrice ne se substitue pas au vendeur initial de ces lots; en conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les lots notamment leurs livraisons, leurs états, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation des lots.

En cas de force majeure ou d'événement particulier, l'association Les Castels se réserve la possibilité de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente.

Article 9 : Autorisation des gagnants

Les gagnants du présent jeu autorisent expressément l'association Les Castels à communiquer par voie de presse, de son site internet et de sa page Facebook ses coordonnées personnelles, limitées aux informations suivantes : civilité, prénom, nom, ville et pays. Ces informations seront associées aux lots gagnés.

Article 10 : Frais de participation

Pour les participations au jeu sur le site internet www.les-castels.com, les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 8 jours suivant la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Association Les Castels – Manoir de Terre-Rouge, 35270 Bonnemain

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion internet : sur la base de deux minutes de consultation au tarif abonnement à un fournisseur d'accès sur présentation d'un justificatif d'abonné.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant sera prise en compte pour toute la durée du jeu.

Article 11 : Dépôt du règlement du jeu.

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Le présent règlement est à titre gratuit et en intégralité mis à disposition des participants sur le site internet de l'association Les Castels : www.les-castels.com.

Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

L'association Les Castels se réserve la possibilité pendant la durée du jeu de modifier les présentes conditions d'acceptation du règlement.

L'association Les Castels ne pourra être tenue responsable si pour une raison quelconque, ou par force majeure, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à l'association organisatrice.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera tranché souverainement par l'association Les Castels, sans préjudice de tout recours éventuel devant le tribunal compétent.